



VITALI Prévoyance 2018 : Impact sur les réformes 2019.

Syndicat de l'Encadrement
PSA Peugeot Citroën
Site de Mulhouse

La direction et les organisations syndicales se sont rencontrées le 4 octobre lors de l'observatoire de la protection sociale.

Nous avons passé en revue les dernières dispositions législatives, ainsi que leurs impacts pour 2019.

L'observatoire de la protection sociale fait le focus sur 2 items :

- Le contrat de prévoyance gros risques (Ass. Décès, complément IJ maladie, rente conjoint, rente éducation ...)
- Le contrat de prévoyance santé

Le contrat de prévoyance santé était alimenté par une cotisation uniforme de 2% de la Tranche A, B et C au sens de la sécurité sociale. La disparition de la tranche C au 1 Janvier 2019 ne change donc rien à cette cotisation.

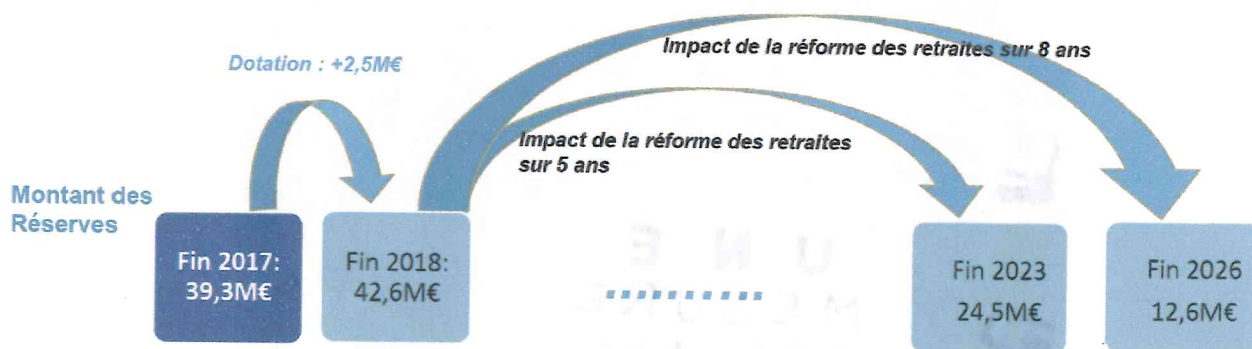
Pour rappel :

Avant 2019	Après 2019 (FUSION AGIRC/ARRCO)
<i>Non cadre</i>	TA <= 1 Plafond de la sécurité sociale
TA <= 1 Plafond de la sécurité sociale	1 PSS < TB < 8 PSS
TB > 1 et <= 3 PSS	
<i>Cadre</i>	
TA < 1 PSS	
TB > 1 et <= 4 PSS	
TC > 4 et <= 8 PSS	

L'impact d'une nouvelle réforme des retraites a été évalué pour notre contrat de prévoyance à :

- 35 Millions d'euros pour un passage de 62 à 64 ans et un étalement sur 5 ans (coût de 7 Millions par ans)
- 52.5 Millions d'euros pour un passage de 62 à 65 ans avec un étalement sur 5 ans (coût de 10.5 Millions d'euros)

Les réserves actuelles du contrat de prévoyance permettent d'accuser ce surcoût supplémentaire sans augmentation de cotisation.



Suite au verso .../...



L'EQUIPE QUI VOUS SOUTIENT ET DEFEND VOS DROITS !



Les impacts de la fusion AGIRC/ARRCO sur la rente temporaire conjoint :

L'expression de la rente de conjoint temporaire est maintenue en l'état à l'exception de la fusion des points AGIRC d'une part et ARRCO d'autre part en un seul et unique point au 1/01/2019.

Il se pose par contre la question de la durée de cette rente.

En l'état actuel, l'âge des rentes ARRCO est fixé à 55 ans, celle des rentes AGIRC est fixé à 60 ans.



Le contrat **VITALI** ne sera pas impacté par la fusion AGIRC/ARRCO.

Il sera par compte impacté par le "reste à charge à 0" sur le dentaire, l'audiologie et l'optique dont les effets ne commenceront à se voir qu'à partir de 2020.

Les organisations syndicales rencontreront la Direction à ce sujet dès 2019.

Avec le soutien unanime des autres organisations syndicales, la **CFE-CGC** a obtenu le maintien à 2% de la cotisation du contrat de prévoyance gros risque.

La CFE-CGC demande la fixation de la rente temporaire conjoint à 60 ans pour toutes les catégories socioprofessionnelles.

Nous espérons que cette revendication sera accueillie favorablement par notre Direction.



L'ÉQUIPE QUI VOUS SOUTIENT ET DÉFEND VOS DROITS !

